



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 118 f) de la liste préliminaire**

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de membres de la Commission du droit international

Note du Secrétaire général

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution [174 \(II\)](#) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, dans le but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. Elle est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 2022¹. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1^{er} janvier 2023, aura lieu à la soixante-seizième session de l'Assemblée.
2. L'article 3 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du Statut, le Secrétaire général a, le 23 octobre 2020, adressé aux représentantes et représentants permanents des États Membres de l'Organisation une note verbale dans laquelle il les priait de bien vouloir lui communiquer, avant le 1^{er} juin 2021, les noms des candidates et candidats qu'ils avaient l'intention de présenter aux fins de l'élection des membres de la Commission, de même que leurs curricula vitae.
3. En vertu de l'article 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général transmet aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres les noms qui lui sont ainsi communiqués, de même que les curricula vitae des candidates et candidats envoyés par le Gouvernement qui les présente. Les noms communiqués au Secrétaire général figurent ci-après, conformément à l'article 6.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 juin 2021).

** [A/76/50](#).

¹ Conformément à la décision 74/566 de l'Assemblée générale en date du 12 août 2020, le mandat des membres actuels de la Commission du droit international a été prolongé d'un an, à titre exceptionnel, et expirera donc au 31 décembre 2022.



<i>Nom et nationalité</i>	<i>État(s) ayant présenté la candidature</i>
Abreu Bonilla, Sergio (Uruguay)	Uruguay
Akande, Dapo (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Japon, Kenya, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie
Argüello Gómez, Carlos J. (Nicaragua)	Nicaragua
Asada, Masahiko (Japon)	Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Aswad, Evelyn (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique
Aurescu, Bogdan (Roumanie)	Roumanie
Becker, Tal (Israël)	Israël
Cissé, Yacouba (Côte d'Ivoire)	Côte d'Ivoire
Escobar Hernández, Concepción (Espagne)	Espagne
Fall, Aly (Mauritanie)	Mauritanie
Fathalla, Ahmed Amin (Égypte)	Égypte
Fife, Rolf Einar (Norvège)	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède
Forteau, Mathias (France)	France
Galindo, George Rodrigo Bandeira (Brésil)	Brésil
Galvão Teles, Patrícia (Portugal)	Portugal
Grossman Guiloff, Claudio (Chili)	Chili, Sierra Leone
Huang, Huikang (Chine)	Chine
Jalloh, Charles C. (Sierra Leone)	Chili, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone
Kalaluka, Likando (Zambie)	Zambie
Kocharyan, Vigen (Arménie)	Arménie
Laraba, Ahmed (Algérie)	Algérie
Lee, Keun-Gwan (République de Corée)	République de Corée
Mangklatanakul, Vilawan (Thaïlande)	Thaïlande
Mashamba, Clement Julius (République-Unie de Tanzanie)	République-Unie de Tanzanie
Mavroyiannis, Andreas D. (Chypre)	Chypre
Mingashang, Ivon (République démocratique du Congo)	République démocratique du Congo
Mohamed Lemine, Mohamed Yeslem (Mauritanie)	Mauritanie
Nesi, Giuseppe (Italie)	Italie
Nguyen, Hong Thao (Viet Nam)	Viet Nam

<i>Nom et nationalité</i>	<i>État(s) ayant présenté la candidature</i>
Okowa, Phoebe (Kenya)	Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Oral, Nilüfer (Turquie)	Turquie
Ouazzani Chahdi, Hassan (Maroc)	Maroc
Oyarzábal, Mario (Argentine)	Argentine
Paparinskis, Mārtinš (Lettonie)	Estonie, Lettonie, Lituanie
Patel, Bimal N. (Inde)	Inde
Pieris, Mohan (Sri Lanka)	Sri Lanka
Reinisch, August (Autriche)	Autriche
Ridings, Penelope (Nouvelle-Zélande)	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone
Roque, Herminio Harry L. (Philippines)	Philippines
Ruda Santolaria, Juan José (Pérou)	Pérou
Sall, Alioune (Sénégal)	Sénégal
Savadogo, Louis (Burkina Faso)	Burkina Faso
Šturma, Pavel (Tchéquie)	Tchéquie
Tsend, Munkh-Orgil (Mongolie)	Mongolie
Tungo, Muaz Ahmed (Soudan)	Soudan
Varga, Réka (Hongrie)	Hongrie
Vázquez-Bermúdez, Marcelo (Équateur)	Équateur
Zagaynov, Evgeny (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Zarbiyev, Fuad (Azerbaïdjan)	Azerbaïdjan
Ziadé, Nassib G. (Liban)	Bahreïn, Liban

4. Les curricula vitae des candidates et candidats communiqués par les gouvernements sont publiés dans un additif à la présente note.

5. Par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Huit ressortissant(e)s d'États d'Afrique ;
- b) Sept ressortissant(e)s d'États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Trois ressortissant(e)s d'États d'Europe orientale ;
- d) Six ressortissant(e)s d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Huit ressortissant(e)s d'États d'Europe occidentale et autres États ;
- f) Un(e) ressortissant(e) d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Afrique lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution ;

g) Un(e) ressortissant(e) d'un État d'Asie ou du Pacifique ou d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes à tour de rôle, le siège revenant à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Asie ou du Pacifique lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) du paragraphe 5 est revenu à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Europe orientale lors de l'élection qui a eu lieu en 2016. Par conséquent, lors de la prochaine élection, il devra revenir à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Afrique.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) du paragraphe 5 est revenu à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes lors de l'élection qui a eu lieu en 2016. Par conséquent, lors de la prochaine élection, il devra revenir à un(e) ressortissant(e) d'un État d'Asie ou du Pacifique.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2023 sera la suivante :

Neuf ressortissant(e)s d'États d'Afrique ;

Huit ressortissant(e)s d'États d'Asie et du Pacifique ;

Trois ressortissant(e)s d'États d'Europe orientale ;

Six ressortissant(e)s d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Huit ressortissant(e)s d'États d'Europe occidentale et autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Commission et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Selon l'article 8, à l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du Statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste, prévue à l'article 3, de toutes les candidatures dûment présentées et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général dressera ultérieurement cette liste et la soumettra à l'Assemblée, conformément à l'article 7 du Statut.

12. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura d'explication de vote ni avant ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du Statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidates et candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des États Membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévu pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 2022, figure ci-après en annexe.

Annexe

Membres actuels de la Commission du droit international, dont le mandat expire à la fin de 2022

Al-Marri, Ali bin Fetais (Qatar)
Argüello Gómez, Carlos J. (Nicaragua)
Aurescu, Bogdan (Roumanie)
Cissé, Yacouba (Côte d'Ivoire)
Escobar Hernández, Concepción (Espagne)
Forteau, Mathias (France)
Galvão Teles, Patrícia (Portugal)
Gómez-Robledo, Juan Manuel (Mexique)
Grossman Guilloff, Claudio (Chili)
Hassouna, Hussein A. (Égypte)
Hmoud, Mahmoud Daifallah (Jordanie)
Huang, Huikang (Chine)
Jalloh, Charles Chernor (Sierra Leone)
Laraba, Ahmed (Algérie)
Lehto, Marja (Finlande)
Murase, Shinya (Japon)
Murphy, Sean David (États-Unis d'Amérique)
Nguyen, Hong Thao (Viet Nam)
Oral, Nilüfer (Turquie)
Ouazzani Chahdi, Hassan (Maroc)
Park, Ki Gab (République de Corée)
Peter, Chris Maina (République-Unie de Tanzanie)
Petrič, Ernest (Slovénie)
Rajput, Aniruddha (Inde)
Reinisch, August (Autriche)
Ruda Santolaria, Juan José (Pérou)
Saboia, Gilberto Vergne (Brésil)
Šturma, Pavel (Tchéquie)
Tladi, Dire D. (Afrique du Sud)
Valencia-Ospina, Eduardo (Colombie)
Vázquez-Bermúdez, Marcelo (Équateur)
Wako, S. Amos (Kenya)
Wood, Michael (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Zagaynov, Evgeny (Fédération de Russie)
